

GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL EN VUE D'UN RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉQUIVALENCE DES ACTIVITÉS DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS

Note complémentaire présentée par le SNESUP-FSU

A) La correspondance entre heures effectives et heures de travaux dirigés

Concernant le calcul **1 heure de travaux dirigés = 4 heures effectives**, soit en abrégé **1 h/TD = 4 h/FP**, le SNESUP fait les observations suivantes : Le service de 192 h/TD (ou 384 h/TD pour les enseignants) est surchargé et l'équivalence 384 h/TD = 1600 h/FP est erronée. Elle ne tient pas compte du fait que les enseignants-chercheurs et les enseignants du second degré n'ont pas bénéficié d'une RTT.

La communauté universitaire tout entière aspire à une réduction du service que le SNESUP chiffre pour les enseignants-chercheurs à 150 h/TD.

Notre revendication d'un service de 250 h/TD (et non pas 300) pour les enseignants du second degré et les enseignants non titulaires vient du fait que le SNESUP considère l'adossement à la recherche comme s'appliquant à tous les enseignants, ce qui amène à reconnaître à tous les

enseignants une part liée à la recherche dans leur service.

L'équivalence correcte est donc $300 \text{ h/TD} = 1600 \text{ h/FP}$, soit un calcul $1 \text{ h/TD} = 5,3 \text{ h/FP}$. Ainsi, actuellement les Enseignants-chercheurs et les Enseignants de 2nd degré effectuent chaque année 435 h/FP supplémentaires gratuitement ($384 \times 5,3 = 2035$).

Néanmoins, à l'occasion des glissements de fonctions, le fait d'exercer des activités n'entrant pas dans leur qualification réelle, ainsi que le poids indirect de ces activités sur l'exercice des missions véritables, majore la charge représentée par les heures effectuées.

Ainsi l'équivalence 4 h/FP = 1 h/TD est recevable pour le décompte de ces activités.

B) La mise en œuvre du ratio 1 h TP = 1 h TD dans tous les textes

L'Arrêté du 6 novembre 1989 stipulant le ratio **1 h TP = 2/3 h TD** est désormais obsolète sur ce point. Or, ce texte toujours en vigueur a une incidence sur le décompte des heures complémentaires effectuées le cas échéant en sus du volume horaire de référence. Le SNESUP demande que cet Arrêté soit actualisé : **1 h TP = 1 h TD**. Cette modification devrait pouvoir être effectuée pour la rentrée de septembre 2009.

C) L'éventail et la typologie des tâches

La nomenclature des tâches mentionnées dans le Référentiel doit refléter la réalité du travail de tous les membres des équipes pédagogiques et scientifiques. L'**organisation collégiale** des activités a pour incidence une variété de contributions. Les responsabilités visibles sont aisément recensées : rôles de direction (composante, département, équipe), présidences de conseils et commissions, rôles d'encadrement et de coordination, ... En revanche, les nombreuses contributions d'autres acteurs ne portant pas une « *casquette* », pourtant décisives dans les réalisations scientifiques et pédagogiques, risquent d'être écartées.

B) La prise en compte des tâches liées aux mandats électifs et aux glissements de fonctions

La mise en œuvre collégiale d'un **mandat électif** suppose, outre la présence aux réunions principales, la participation à une multitude de réunions dérivées ou à caractère préparatoire, notamment à des commissions et groupes de travail, la production d'études et de rapports, une recherche documentaire, des consultations pour le recueil de données et d'avis, le temps de l'indispensable interaction avec les mandants.

Les déficits en personnel BIATOSS opérationnel dans les formations, la recherche et les autres missions ont pour conséquence la prise en charge par les enseignants-chercheurs d'une multitude de tâches qui ne devraient pas leur incomber. La surcharge correspondant à ces **glissements de fonctions** doit être décomptée dans le référentiel, d'autant plus qu'elle est très inégalement répartie selon le potentiel local.

Activités pédagogiques

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Observation
<p>I. Formation initiale et continue</p> <p>CM, TD, TP</p> <p>préparation aux concours d'enseignement</p> <p>mise à niveau étudiants en difficulté</p> <p>enseignement en ligne</p> <p>encadrement de projet, y compris mémoire et soutenance</p> <p>encadrement stage y compris rapport et soutenance</p> <p>préparation de maquette, contrat quadriennal</p> <p>réunions pédagogiques.</p> <p>direction de département</p>	<p>CM = 1,5 TD TP = TD</p> <p>Idem, incluant tous les actes pédagogiques</p> <p>idem</p> <p>partie fixe - Prise en compte : durée, volume Partie interactive - Prise en compte : effectif et durée. Référence minimum à l'enseignement présentiel équivalent</p> <p>Prise en compte : nombre de groupes, durée</p> <p>Prise en compte : effectif, durée, nb de visites</p> <p>Forfait. Prise en compte : nombre de séances</p> <p>Partie forfaitaire et prise en compte : nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants, d'unités d'enseignement, de groupes</p> <p>Prise en compte : nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants, d'unités d'enseignement, de groupes</p>	<p>Pour une pleine validité de ces ratios, nécessité de modification de l'arrêté du 6 novembre 1989</p> <p>Cette préparation doit faire l'objet d'une budgétisation à la hauteur de la charge véritable qu'elle représente</p>

<p>Direction des études</p> <p>responsabilité de : module, année, parcours, projet transversal, filière, certification (C2i, CLES, ...)</p> <p>coordination d'équipe pédagogique, de parcours</p> <p>encadrement de vacataires</p> <p>responsabilité de TP ou atelier pratique</p> <p>responsabilité de centre d'enseignement (langues, FLE, plateforme technique...)</p> <p>suivi des étudiants à l'étranger</p> <p>responsabilité de stages</p> <p>responsabilité relations internationales</p> <p>coordinateur préparation aux concours d'enseignement</p> <p>organisation de concours blancs</p> <p>suivi des stagiaires IUFM (tutorat, visites, analyse des pratiques)</p> <p>encadrement et soutenance de mémoires et écrits professionnels</p> <p>tutorat d'étudiant en apprentissage</p> <p>tutorat de VAE</p> <p>direction de service de Formation Continue</p>	<p>Prise en compte : nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants, d'unités d'enseignement, de groupes</p> <p>Prise en compte : nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants, d'unités d'enseignement, de groupes, d'heures de vacation et d'intervenants</p> <p>Recrutement, coordination, tableaux de services, selon nombre de groupes et charge</p> <p>Prise en compte : nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants, effectif, nombre de groupes</p> <p>Prise en compte : nombre d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, d'étudiants, de groupes</p> <p>Partie forfaitaire et prise en compte : nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants, d'unités d'enseignement, de groupes, d'heures de vacation et d'intervenants</p> <p>Effectif et charge à assurer</p> <p>Forfait</p> <p>Prise en copte : nombre d'interlocuteurs, de pays, d'établissements, effectif</p> <p>Prise en compte : nombre d'heures et nombre d'intervenants</p> <p>Prise en compte : effectif</p> <p>Prise en compte : effectif</p> <p>Prise en compte : effectif</p> <p>Prise en compte : effectif</p> <p>Prise en compte : effectif</p> <p>Forfait, Prise en compte : effectif et nombre d'intervenants</p>	
--	--	--

coordination territoriale FC responsabilité de filière par apprentissage Effectif et charge à assurer Responsabilité de filière par apprentissage	Prise en compte : partenaires institutionnels et économiques, effectifs Prise en compte : effectif	
II. Orientation Salons, journées portes ouvertes, informations en direction des lycées coordination de salons, journées portes ouvertes suivi des étudiants et orientation responsabilité des équivalences examen des demandes d'inscription et gestion des listes d'attente	Equivalence horaire Forfait Prise en compte : effectif Prise en compte : effectif Prise en compte : effectif	
IV. Contrôle des connaissances Jury de soutenance de stage ou projet rédaction de sujets d'examen Supervision et/ou surveillance d'examen correction copies double correction concours Participation aux jurys d'année et de concours Participation aux jurys de diplôme Présidence de jury de master ou licence Présidence jurys de baccalauréat.	Prise en compte : effectif Prise en compte : niveau Equivalence horaire Prise en compte : durée, nombre Hors tableau d'équivalences Forfait Forfait Forfait Forfait	Les quatre premières de ces activités sont intégrées dans les enseignements. Elles sont mentionnées ici uniquement pour prévoir deux cas : - la surveillance ou correction effectuée exceptionnellement par un enseignant n'ayant pas assuré d'enseignement dans l'unité considérée ; - un nombre d'examens excédant ce qu'impliquent normalement les enseigne- ments assurés. Dans ces seuls deux cas des équivalences horaires sont à appliquer à ces activités.

Animation, encadrement ou valorisation de la recherche

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Observation
I . Recherche scientifique & technologique publication d'articles et d'ouvrages coordination d'ouvrages; participation colloques et congrès conférence expérimentation production artistique bibliographie séminaires de labo participation à Groupes de Travail, GDR, organisation de séminaires, colloques, confé- rences et de journées scientifiques participation jury thèse ou hdr rapporteur thèse ou hdr expertise de projets et d'articles	<i>Hors tableau d'équivalence</i>	Ces activités ne font pas l'objet d'une équiva- lence horaire, à l'exception de celles listées au point IV. Cette exclusion, qui au demeurant est conforme au nouveau texte du décret de 84, vise à soustraire les activités de recherche à toute notion de modulation.
II. Formation à la recherche et par la recherche Encadrement de stage direction de recherche, encadrements de thèse ou de post-doc présidence ou participation à un jury de thèse	<i>Hors tableau d'équivalence</i>	
III. Diffusion de la recherche "relecture" d'articles activité éditoriale activité de valorisation de la recherche participation à un comité de lecture direction d'une collection, d'une revue, d'un catalogue scientifique	<i>Hors tableau d'équivalence</i>	

IV Administration de la recherche Directeur ou co-directeur d'une Unité Directeur d'une école doctorale Responsabilité dans une société savante Gestion et organisation d'un grand projet scientifique multi-partenaires (contrats)	Forfait Forfait Forfait Forfait	Ce quatrième point est le seul pour lequel soit demandée l'inscription dans le tableau d'équivalence des tâches, afin de prendre en compte la charge très importante que représentent ces fonctions.
Contribution aux autres missions des universités		
Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Observation
Diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique participation à une action de vulgarisation rédaction ou traduction d'ouvrages édition d'auteurs direction de revue création d'exposition création de média	Prise en compte : nombre de réunions, de manifestations, Forfait Forfait Forfait Forfait Forfait	
III. Expertise expertise auprès d'instances nationales ou internationales expertise ou prestations d'ordre artistique ou culturel	Prise en compte : niveau, la durée Prise en compte : niveau, la durée	
IV. Coopération internationale responsabilité dans une société savante internationale	Forfait	

participation à un réseau européen	Prise en compte : nombre de journées de présence	
responsabilité de projets de collaborations internationales	Prise en compte : nombre de journées de présence	
responsabilité d'un programme ERASMUS Coordination relations internationales	Prise en compte : nombre de journées de présence	

Administration et concours au fonctionnement de l'établissement ou du service public

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Observation
I . Administration et gestion membre du CA, CS ou CEVU ou du CTP	Prise en compte : type de conseil, nombre de 1/2 journées de présence et de préparation	Sont ici listées les activités ne constituant pas un glissement de fonction.
autre conseil (UFR, école, institut, département, labo, MSH, service commun, CHS, ...)	Prise en compte : type de conseil, nombre de ½ journées de présence et de préparation selon le type de conseil	
Président	Forfait	
Vice-président	Prise en compte : responsabilités assurées	
VP assesseur	Forfait	
chargé de mission au niveau local ou national	Prise en compte : niveau de la mission (établissement, académie, région, national)	
commissions (pédagogique, scolarité, règlement et législation...)	Équivalence horaire	
Membre de comité de sélection, de commission ad-hoc de recrutement PRAG, de jury de recrutement BIATOSS	Forfait	

Direction de composante	Prise en compte : type de composante (IUT, IUFM, école, UFR)	
direction services communs	Forfait	
responsable H et S	Prise en compte : nombre de réunions	
ACMO	Forfait + prise en compte : nb réunions du CHS	
président ou assesseur de bureau de vote	Equivalence horaire	
membre du CNU	Prise en compte : responsabilité (président, VP, assesseur, membre)	
membre d'une autre instance nationale	Prise en compte : nombre de journées de présence et de préparation e nombre égal	
II. Développement des TICE		
création de ressources TICE	Prise en compte : niveau, nombre de modules	
responsable TICE	Forfait	
participation à des programmes nationaux ou internationaux concernant les TICE	Prise en compte : nombre de journées de présence	
formation à l'utilisation des TICE	Prise en compte : nombre de journées de présence	
III.Documentation		
Groupe de travail sur la formation documentaire	Prise en compte : nombre de réunions	
formation à la recherche documentaire	CM = 1,5 TD - TP = TD	
IV Autres rubriques		
rencontres pédagogiques nationales	Prise en compte : nombre de journées	Sont ici listées les activités ne constituant pas un glissement de fonction.

Déplacements entre sites et externes	Équivalence horaire	Sont ici listées les activités ne constituant pas un glissement de fonction. Dans le respect de la réglementation du droit syndical dans la Fonction publique
Action sociale	Équivalence horaire	
Représentant syndical	Décharges syndicales Heure d'information mensuelle (hors tableau)	

Activités correspondant à un glissement de fonction

Description des activités à prendre en compte	Mode de calcul	Observation	
gestion d'un site web	Équivalence horaire	Les activités qui ne relèvent pas des attributions des enseignants-chercheurs ou des enseignants doivent faire l'objet de la création de postes de fonctionnaires d'autres corps. Si dans l'attente d'une telle création elles sont exercées par un enseignant-chercheur ou un enseignant, ce qui ne doit pas être une situation prolongée, elles doivent être intégrées au service par application d'une équivalence horaire. Ceci concerne notamment les activités citées ci-contre.	
Activités documentaires	Équivalence horaire		
gestion des plannings	Équivalence horaire		
Suivi statistique des étudiants	Équivalence horaire		
Action d'aide à l'insertion	Équivalence horaire		
Suivi du parcours professionnel des diplômé(e)s	Équivalence horaire		
Surveillance d'examens	Cf. point IV « Activités pédagogiques »		A considérer lorsque des effectifs importants de candidats imposent des surveillants supplémentaires.
Comptabilité, ordres de missions et bons de commandes	Équivalence horaire		
frappe, reprographie, envoi, affichage de documents pédagogiques ou administratifs Responsable informatique	Équivalence horaire		
Responsable orientation	Équivalence horaire		
Responsable financier d'un département d'UFR	Équivalence horaire		
Numérisation	Équivalence horaire		

organisation des contrôles des connaissances	Équivalence horaire	
emploi du temps et planning des salles	Équivalence horaire	
saisie des services des enseignants	Équivalence horaire	
saisie des notes, secrétariat jury	Équivalence horaire	